

## DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 05 mars 2024
Délibération n : 2024_12
Date de convocation : 27 février 2024

### **Objet : Mise à jour des tarifications des prestations des agents du Parc naturel régional du Queyras**

Par la suite d'une convocation en date du 27 février 2024, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 05 mars à 16h30, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président** : Christian BLANC

**Vice-Présidents** : Chantal EYMEOD (visioconférence), Valérie GARCIN-EYMÉOD, Dominique MOULIN, Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA

Nombre de membres en exercice	6	Nombre de suffrages exprimés	5
Nombre de membres présents	5	Pour	5
Nombre de membres représentés	0	Contre	0
Nombre de suffrages	6	Abstentions	0

#### **Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- La délibération du Comité syndical du 25 juin 2001 fixant les tarifs des prestations en francs ;
- La délibération du Comité syndical du 19 mars 2002 transformant ces tarifs en euros ;
- La délibération 2009-16 du Comité syndical du 15 juin 2009 actualisant ces tarifs ;

#### **Considérant :**

- Les prestations que les agents du Parc naturel régional du Queyras sont amenés à faire pour le compte des communes, des comités d'animation ou de toute autre organisation qui demanderait ;
- La nécessité d'actualiser les tarifs de prestations inchangés depuis 2009 ;

#### **Le bureau du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 05 mars, décide :**

- De retenir le principe de la mise à jour des tarifs des prestations des agents ;
- De fixer un montant unique des prestations, ainsi :

<b>Demandeurs</b> : administrations, collectivités locales, structures d'enseignement, associations...	<b>Prix facturé par agents*</b>
Journée	300 €
Demi-journée	150€

Quel que soit la catégorie (A B ou C) et comprend pour les agents de terrain le matériel et les consommables

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 005-250500600-20240305-2024\_12-DE

- D'autoriser les services du Parc à établir des devis sur ces bases tarifaires pour répondre aux sollicitations des demandeurs ;
- D'autoriser le Président et la direction à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président  
Christian BLANC

